

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 10 juin 2021 à 20h30, salle multi-activités

Etaient présents : Alain WOIRGNY, Maire,
Mmes Manon BREDELET, Emmanuelle MOREL, Bénédicte
PETITJEAN
Mrs Pascal ALBISER, Jean-Claude CLEMENT, Gilles DEMONDION,
Arnaud LOUIS, Éric MELLOUKI, Richard MICHEL, Jérôme OLIOT,
Jean-Luc XEMAIRE

Absents excusés : Béatrix LETOFFE, Sandrine PARMENTIER, Maryse CAEL

Procurations : Sandrine PARMENTIER à Manon BREDELET
Maryse CAEL à Alain WOIRGNY

Secrétaire de séance : Jérôme OLIOT

Ouverture du conseil à 20H40

En préambule aux discussions, Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal est de nouveau ouvert au public puisque le couvre-feu est repoussé à 23 heures.

1- DM1 Budget Principal – DM1 Budget Eau

Le conseil municipal, après en avoir voté à l'unanimité, modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 2315, opération 94 : - 128 000 € (aménagement centre bourg)
- Article 2138, opération 76 : + 128 000 € (acquisition site Lana)

Modifie le **budget Eau** ainsi qu'il suit :

- Article 6541 : - 100 €
- Article 673 : + 100 €

2- Révision des loyers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,09 %, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à compter du 1^{er} août 2021.

3- Contribution des communes de résidence aux charges des écoles de Docelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles pour l'année scolaire 2020-2021 sera de :

- ⇒ École maternelle : 670 €
- ⇒ École primaire : 320 €

soit pour la commune de Xamontarupt qui a 2 enfants scolarisés en école maternelle et 1 enfant en primaire, un montant de 1 660 €.

Cette somme tient compte de la revalorisation annuelle de 2%.

4- Contrat Emploi Compétence (CEC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'embaucher une personne en Contrat Emploi Compétence à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 12 mois et un temps de travail hebdomadaire de 21 heures avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 80 % du taux brut du SMIC par heures travaillées. Ce contrat est annualisé, ce qui donne plus de flexibilité à la commune. Cette embauche de Mr VALENTIN, intervient suite au départ d'un agent le 7 mai. Différentes formations sont prévues pour lui et pour les autres employés communaux, permis tronçonneuse, nacelles et fleurissement. Ces formations seront effectuées dès que la situation sanitaire le permettra.

5- Fixation du prix du stère de hêtre, du stère de chêne et du bois de nettoyage pour 2021

Le conseil municipal, après en avoir voté à l'unanimité,

Décide :

- De porter à 12,00 € T.T.C. le stère de hêtre pour 2021.
- De porter à 12,00 € T.T.C. le stère de chêne pour 2021.
- De porter à 8,00 € T.T.C. le stère de bois de nettoyage au-dessus de 10 cms de diamètre.

6- Bons d'achat Super U

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 13 votes pour et 1 abstention

Décide d'acheter 11 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 € et 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 80 € qui seront remis aux employés municipaux.

Une question de Sandrine PARMENTIER nous est rapportée par Manon BREDELET sur la possibilité d'offrir une formule "carte cadeau multi-enseignes" afin de permettre au personnel communal de diversifier leurs achats.

La majorité du conseil est d'accord avec cette remarque.

Une réunion de travail va être organisée afin de revoir les modalités d'attribution de ces bons ainsi que le choix d'une carte cadeau multi-enseigne.

7- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications – Année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants annuels des redevances pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, selon les types d'implantation, ainsi qu'il suit :

Type d'implantation sur le domaine public routier communal	Montant de la redevance	Situation au 31/12/2020	Total
Artère aérienne	55,05 €/km	6,562 km	361,24 €
Artère en sous-sol	41,29 €/km	12,470 km	514,89 €
Emprise au sol	27,53 €/m ²	0,50 m ²	13,76 €

- Ce qui correspond à un montant de : 889,89 €.

Suite à la question de Éric MELLOUKI, Mr le maire précise que ces tarifs sont fixés par Orange et sont non négociables.

8- Redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages de distribution de gaz naturel – Année 2021

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une Redevance due au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Il en fixe les modalités selon la formule suivante : $RODP\ 2021 = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$ (coefficient de revalorisation).

$L = 3816$ m (longueur exprimée en mètre de canalisation de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente).

$CR = 1,27$ (coefficient de revalorisation de la redevance tenant compte de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007).

Le coefficient fixé par le décret est de 0,035.

$$RODP\ 2021 = (0,035 \times 3816 + 100) \times 1,27 = 297 \text{ €}.$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance due par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) à 297 €,

9- Non-transfert de la compétence optionnelle "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les "conditions techniques, administratives et financières" approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Ne transfère pas la compétence optionnelle "infrastructures de recharge pour véhicules électriques", au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Jean-Luc Xemaire rappelle que les bornes ne sont pas encore fiables et que le coût de mise en place qui incombe à la commune est considérable. De plus, des solutions moins coûteuses existent si la demande des usagers venait à augmenter.

10- Partenariat avec l'association ASCA (Action Solidarité Cause Animale) – Gestion des chats errants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention établie entre la commune et l'association ASCA (Action Solidarité Cause Animale) a été signée le 17 avril 2018.

Cette association propose de limiter la prolifération des chats errants en milieu urbain tout en maintenant une population suffisante pour lutter contre des espèces nuisibles.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention qui a pour but de fixer les modalités d'intervention de l'Association "Action Solidarité Cause Animale" (A.S.C.A.) sur la commune, en matière de participation à la prise en charge de la population féline.

Une subvention sera fixée chaque année en fonction du nombre d'interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour et 1 Abstention :

- Adopte la convention en matière de participation à la prise en charge de la population féline.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

11- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2021

Le conseil municipal, en date du 04 décembre 2020 a autorisé la commune à s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur les champs d'interventions partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux et de la CAF, dans la conduite et le suivi de la démarche.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la MSA, la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et les communes du territoire.

Pour cela, il a été nécessaire de mettre en place plusieurs instances, à savoir :

- Un comité technique (COTECH) qui a pour missions de :
 - Préparer les dossiers techniques pour le comité de pilotage CTG ;
 - Mettre en œuvre et évaluer les objectifs du schéma de développement, feuille de route de la convention territoriale globale qui est ajustée annuellement en fonction des réalisations.

- Un comité de pilotage (COPIL) qui a pour missions de :
 - Valider les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration de la convention ;

- D'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.

Les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) signés avec la Caf et les collectivités sont amenés à disparaître à compter de 2020 en fonction de leur date d'échéance pour être remplacés par le dispositif « Bonus Territoire », à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG sera signée avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et l'ensemble des communes dont le CEJ arrive à échéance.

Il s'agit de prendre le temps à la construction d'une identité communautaire pour la définition d'un projet social de territoire. L'engagement dans la démarche CTG s'établira en deux phases - CTG séquencée puis CTG Cible :

- Année 2021 : signature d'une **CTG Séquencée** et réalisation des objectifs fixés ;
- Année 2022 : élaboration et signature d'une **CTG Cible** en décembre 2022 pour les 4 années à venir.

Le CEJ de notre commune étant arrivé à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention et ses annexes principales que sont le diagnostic et le schéma de développement élaborés et approuvés en comité de pilotage CTG le 08 juin 2021 ;

Le conseil municipal doit approuver la CTG qui sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2021 (CTG séquencée) et ainsi autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, la MSA et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

A savoir, pour l'instant 4 communes (Docelles, Cheniménil, Fontenay et Fremifontaine) y adhèrent car leur CEJ est arrivé à échéance, les autres communes devront y adhérer à la fin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention territoriale globale ci-annexée à la présente délibération qui sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2021.

Autorise M le Maire à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, la MSA et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

12- Divers

Mr le maire nous informe :

- La garantie décès pour les employés augmente de 60 euros par ans, le capital décès augmente également de 0,1%
- La mairie a reçu une offre de « orange » pour une actualisation du matériel de téléphonie (appareil offert) qui ferait faire une économie d'environ 785 euros annuelle.
- Remerciement de « la lutte contre le cancer » pour la subvention allouée
- Le CCAS a commencé la mise en place de fiche individuelle pour les personnes de plus de 65 ans afin de les contacter plus facilement pendant les périodes de canicule.

Clôture du conseil à 22H20.